COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL N°6

Réunion du Comité Directeur le mardi 26 août 2025 à 18h à Veauville Les Baons

<u>Ordre du jour</u> :

- Adoption des Procès-Verbaux précédents.
- Adoption des modifications apportées aux statuts du DFSM, aux règlements des compétitions du DFSM, à l'annexe financière du DFSM saison 2025-2026.
- Adoption du règlement intérieur des commissions du DFSM.
- Élection d'un membre du CODIR pour appel.
- Nomination de Mme Laetitia Hanouet en qualité de Présidente de la commission des compétitions féminines.
- Homologation par le CODIR des nouveaux membres entrants dans la commission de discipline, la commission d'éthique, la commission départementale des arbitres, la commission des compétitions jeunes et la commission des compétitions féminines.
- Adoption de la liste des nouveaux observateurs et des arbitres promus.
- Validation de la reprise d'activité du club de COCER Petit Couronne.
- Validation des ententes au 26 août 2025.
- Point sur la construction du futur siège, 41 rue de la Gare à Yvetot.
- Validation des groupes de compétitions seniors féminines à 11.

Membres présents

Régis BETHENCOURT, Madani FERHATI, Mickaël BUNEL, Jean-Yves JULIEN, Jean-Claude LEROY, Jean LIBERGE, Antoine LOUET, Denis PREVEL, Philippe DAJON, Nourredine BOUCHLAGHEM.

Membres excusés
COQUELET Patrick, CANU Charlotte, BELHACHE Alexis, COULIBALY ISSA, DURECU Laurent.

Assistent à la réunion : la Directrice Mme Guillot-Vivet Annaëlle et M Chandelier Lionel.

Adoption des Procès-Verbaux n°1,2,3,4 et 5.

Le CODIR à l'unanimité adopte ces 5 Procès-Verbaux.

Adoption des modifications apportées dans les Règlements des compétitions du DFSM, de l'annexe financière pour la saison 2025-2026, les statuts du DFSM pour la saison 2025-2026 et adoption d'un règlement intérieur pour les commissions du DFSM.

- **Règlements des compétitions du DFSM**

Article 3 : qualification et joueurs changeant d'équipes.
Paragraphe b) joueurs changeant d'équipes
Alinéa 1 après la phrase d'introduction il faut ajouter ceci :
(Pour rappel, les équipes disputant le championnat seniors départemental du matin sont des équipes inférieures à celles disputant le championnat seniors départemental de l'après-midi).

Article 4 : Engagement obligatoire d'équipes
Paragraphe b) Ententes et groupements
A la fin du 1er paragraphe il faut ajouter la phrase suivante :
Les clubs ne peuvent constituer qu'une seule entente par catégorie.
Il faut modifier le premier paragraphe a) obligations des clubs en nombre d'arbitres officiels :
-Départemental 1 seniors après-midi : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.
-autres divisions (seniors après-midi et matins) :1 arbitre majeur.

- **Statuts du District de Football de Seine Maritime**

Une seule modification, elle concerne l'article 13 Comité Directeur et le paragraphe 13.7, à la fin du paragraphe il faut ajouter :

Les membres du Comité de Direction, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son Président.

Le District veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un des membres du Comité de Direction, de l'un des membres des commissions du District, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom du District.

Lorsqu'un membre du Comité de Direction a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le Comité de Direction et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée.

Ce principe s'applique également à tout membre d'une commission de District se trouvant dans une telle situation, qui doit alors en informer sans délai ladite commission et s'abstenir de participer aux débats et de voter sur l'affaire concernée.

- **Annexe financière du District de Football de Seine Maritime.**

Une seule modification est à prendre en compte pour la saison 2025-2026 :
Dans la rubrique amende pour constitution de dossier, à la fin il faut ajouter :
*Amende pour réserves d'avant match ou réclamations d'après-match abusives ,100€.

- **Règlement intérieur des commissions du DFSM.**

Ce dit règlement a été voté par l'ensemble des membres du Comité de Direction et il sera publié sur le site du DFSM.

Nomination d'un membre du CODIR pour faire appel

M laurent Durécu a été élu à l'unanimité.

Nomination de Mme Laetitia Hanouet en qualité de Présidente de la commission des compétitions féminines.

Suite à la démission de M Pierre Lecornu de la présidence de la commission des compétions féminines, la nomination de Mme Laetitia Hanouet est validée par le CODIR et M Pierre Lecornu demeure membre de la commission et M Jean-Claude Leroy rejoint ladite commission en qualité de membre.

Membres de commission de discipline

Sur proposition de M Dany Lejeune, Président de ladite commission MM Biville Franck et Bellamy Paul sont validés en qualité de membres de la commission.

Observateurs pour la saison 2025-2026

Sur proposition de la CDA, le CODIR homologue les nouveaux observateurs :
MM Blondel Loïc, Moizan Yoan, Rosant Thierry, Fortier Philippe et Korcelek Theo.
Le CODIR prend acte de l'arrêt de MM Gohe Yoan, Eliot Jonathan et Jacoby Jérôme.

Membres de la Commission des compétitions Jeunes

Sur proposition de M Jean Liberge, Président de ladite commission le CODIR valide les candidatures de MM Seite Didier et Fontaine Dominique.

Membres de la commission d'éthique

Sur proposition de M Madani Ferhati, Président de ladite commission le CODIR valide les candidatures de Mme Karima Cherkaoui et de MM Damien Crochemore et Romar Lazreg.

Membres de la Commission départementale d'arbitrage.

Sur proposition de M Jonathan Robert, Président de ladite commission le CODIR valide les nouveaux membres : MM Dominique Duban, Rémi Dumoulin, Pascal Delafosse, Julien Sageot, Daniel Chopart, Madani Ferhati en qualité de membre du Comité Directeur, Victor Gaillard en qualité de représentant des éducateurs, Patrick Duboc pour représenter la CDA à la commission d'appel, Michel Fleury pour représenter la CDA à la commission

des jeunes et Techniques.

Le Président Jean-Yves Julien informe le CODIR de la démission de M Yoan Bellard en qualité de membre de la CDA, dont acte.

Validation des ententes demandées à la date du 26 août 2025.

Le CODIR valide toutes les ententes demandées à cette date en précisant bien, une seule entente par club et par catégorie.

Point sur les travaux du futur siège au 41 rue de la gare à Yvetot.

Actuellement le chantier est de nouveau arrêté.
Les travaux consistants à démonter la minoterie et à consolider le mur nous séparant du voisin de droite sont achevés.
En ce qui concerne la construction du futur bâtiment neuf il reste quelques points à régler de la part du fabricant avant que le bureau d'études valide entièrement la construction suivant la norme RE 20 20, norme qui a été exigée lors du traitement initial du marché.
Point très important qui a été soulevé récemment, les fondations coulées en mai 2024 sont déclarées non conforme à la G5 par le bureau de contrôle. Elles ont été coulées sur un terrain non purgé où demeurent dans le sous-sol des tunnels en briques et des semelles en béton. Ce terrain aurait dû être purgé initialement sur une profondeur d'1,80m avant d'implanter les fondations.
Aujourd'hui il faut ôter les fondations sans les briser pour éviter les vibrations, purger le terrain sur 1,80m de profondeur, évacuer les gravats et installer une nouvelle plateforme avant que l'on puisse couler les nouvelles fondations.
Évidemment cela générera un surcoût et au mieux la construction du bâtiment pourra redémarrer en novembre 2025 pour une livraison en juin 2026.
Le projet d'investissement de construction dans les règles, du futur siège de notre district, engendre des coûts importants c'est pourquoi une assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour débattre sur ce projet.
Concernant le bâtiment à rénover dont les travaux sont suspendus pour malfaçons, une expertise sera effectuée en septembre 2025 afin de déterminer les responsabilités de chacun lors des travaux effectués.

Reprise d'activité du club du COCER Petit Couronne

Le CODIR délivre un avis favorable à la reprise d'activité de ce club qui souhaiterait pratiquer en Foot Loisirs.

Homologation des groupes seniors féminines à 11.

Le CODIR homologue la constitution des groupes de compétitions seniors féminines à 11.

AC BRAY EST FORGES - 1
AS FAUVILLAISE - 1
CMS OISSEL - 1
FC BARENTINOIS - 1
FUSC BOISGUILLAUME - 1
FC NEUFCHATEL EN BR - 1
VATTEVILLE BROTONNE - 1
FC SERQUIGNY NASSAND – 1
SAINT SEBASTIEN FOOT - 1
SC THIBERVILLE - 2

Le Président du DFSM **Le Secrétaire Général du DFSM**

M JULIEN Jean-Yves **M LEROY Jean-Claude**